

**Electric Boilers
LIMITED WARRANTY**

Effective Date - November 2024

**THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU
MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO-
PROVINCE**

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your boiler for future reference.

Our Warranty

By this warranty statement ("Limited Warranty"), ECR International, Inc. ("ECR") issues limited warranties from the date of installation of the applicable Electric Boiler ("Boiler") to the Original Purchaser, subject to the terms and conditions stated below. As used in this Limited Warranty "Original Purchaser" shall mean, the end-user that purchased the new Boiler directly (a) from the ECR brand dealer; or (b) in the case of a newly constructed home, from the contractor who purchased such new Boiler directly from an ECR brand dealer or wholesaler for installation and use in the newly constructed home.

ELECTRIC WATER BOILER

(Models – AT)

RESIDENTIAL 20 YEAR LIMITED WARRANTY

The following twenty (20) year limited warranty shall apply to only the Original Purchaser, at original installation site, of the Electric Water Boiler in a single or two-family residential dwelling, used without interruption by the Original Purchaser at his or her residence.

First Through Fifth Year – Limited Warranty for Residential Use Electric Water Boilers (Includes Heat Exchanger and Component Parts)

ECR warrants its Electric Water Boilers used in residential applications to be free from defects in material and workmanship under normal usage for a period of five (5) years from the date of original installation. In the event that any part of such Electric Water Boiler is found to be defective in material or workmanship during this five-year period, then ECR will repair or replace, at its option, the defective part. Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

Sixth through Twentieth Year – Limited Warranty for the Heat Exchanger of Residential Use Electric Water Boilers (Includes Heat Exchanger Only - Not Component Parts)

ECR warrants that the Heat Exchanger ("Heat Exchanger") of its Electric Water Boilers used in residential applications to be free from defects in material and workmanship under normal usage for the sixth year through the twentieth year from the date of original installation. In the event the Heat Exchanger is found to be defective in material or workmanship during this period, ECR will repair or replace, at its option, the defective Heat Exchanger. Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the

responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

Note: If the Heat Exchanger involved is no longer available due to obsolescence or redesign, the value of the proportionate charge, if applicable, will be based on the current net price or net price of the nearest equivalent Heat Exchanger. If no equivalent Heat Exchanger is available, ECR shall have the option to allow a credit towards the purchase of a new ECR boiler. Such credit shall be based upon the net price of the failed Heat Exchanger and equal to the percent of coverage left on the original Heat Exchanger warranty.

ELECTRIC WATER BOILER

(Models – AT)

COMMERCIAL 10 YEAR LIMITED WARRANTY

The following ten (10) year limited warranty shall apply to only the Original Purchaser, at original installation site, of the Electric Water Boiler in a three or more family dwelling or commercial business, used without interruption by the Original Purchaser.

First Year – Limited Warranty for Commercial Use Electric Water Boilers (Includes Heat Exchanger and Component Parts)

ECR warrants its Electric Water Boilers used in commercial applications to be free from defects in material and workmanship under normal usage for a period of one (1) year from the date of original installation. In the event that any part of such Electric Water Boiler is found to be defective in material or workmanship during this one-year period, then ECR will repair or replace, at its option, the defective part. Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

Second through Tenth Year – Limited Warranty for the Heat Exchanger of Commercial Use Electric Water Boilers (Includes Heat Exchanger Only - Not Component Parts)

ECR warrants that the Heat Exchanger of its Electric Water Boilers used in commercial applications to be free from defects in material and workmanship under normal usage for a period of ten (10) years from the date of original installation. In the event the Heat Exchanger is found to be defective in material or workmanship during this period, ECR will repair or replace, at its option, the defective Heat Exchanger. Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

**Electric Boilers
LIMITED WARRANTY**

Effective Date - November 2024

**THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU
MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO-
PROVINCE**

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your boiler for future reference.

Note: If the Heat Exchanger involved is no longer available due to obsolescence or redesign, the value of the proportionate charge, if applicable, will be based on the current net price or net price of the nearest equivalent Heat Exchanger. If no equivalent Heat Exchanger is available, ECR shall have the option to allow a credit towards the purchase of a new ECR boiler. Such credit shall be based upon the net price of the failed Heat Exchanger and equal to the percent of coverage left on the original Heat Exchanger warranty.

with insufficient water (dry fire); allowed to freeze; improper water conditions or subjected to flood conditions.

6. In order for this Limited Warranty to be effective (i) the Boiler must have been assembled/installed in strict compliance with installation instructions furnished with the Boiler by ECR; and (ii) the Boiler sections must not have been damaged during shipment and installation.

7. The furnishing of replacement parts under the terms of this Limited Warranty will apply to the original warranty period and will not serve to extend such period.

8. ECR shall not be liable for any damages, defaults or delays in performance under this Limited Warranty caused by any contingency beyond its control, including, without limitation, a shortage or reduced supply of energy or raw materials, freezing, flood, fire, wind or lightning.

9. ECR is in no way liable for any damages that may result from (i) the failure of external wiring, piping, or other attachments and accessory products not integral with the Boiler; (ii) installation, service or operation that is not in compliance with all applicable federal, state and provincial laws or regulations; (iii) misapplication or the use of the Boiler for purposes other for which it was designed; or (iv) the use of parts not supplied or designated by ECR.

10. The remedy for breach of this Limited Warranty is expressly limited to the repair or replacement of any part found to be defective under conditions of normal use, and the remedy for breach of this Limited Warranty, statutory duty or by reason of tort (including, without limitation, negligence) does not extend to liability for incidental, special or consequential damages or losses, such as loss for the use of the material, inconvenience or loss of time. The maximum liability of ECR in connection with the sale of this product shall not in any case exceed the price of the part claimed to be defective, or the price of the Boiler if the entire Boiler is claimed to be defective. ECR EXPRESSLY DISCLAIMS AND EXCLUDES ANY AND ALL LIABILITY IN TORT AND CONTRACT FOR CONSEQUENTIAL OR INCIDENTAL DAMAGES FOR BREACH OF ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTY. **Please Note: Some States do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitation or exclusion may not apply to you.**

11. For all sales not subject to the Magnuson-Moss Warranty Act or Provincial consumer protection legislation, as applicable, there are no implied warranties of merchantability

.....
**LIMITATIONS/EXCLUSIONS – APPLIES TO ALL
WARRANTIES**

1. Under no circumstances will ECR be responsible for any other costs associated with rectifying the defective part, including, without limitation, costs associated with removing and reinstalling the defective part or its replacement part, and all labor and material costs connected therewith, including, without limitation, costs associated with supplying/returning the defective part to ECR. Replacement material will be invoiced to the distributor in the usual manner and will be subjected to adjustment upon proof of defect.

2. The Limited Warranty covers only the Heat Exchanger for the second through the last warranted year from date of original installation. All other component parts furnished by ECR, but purchased from other manufacturers, shall be limited to their warranties, if any.

3. This Limited Warranty will not be applicable if the Boiler is (i) used or operated over its rated capacity; (ii) installed for uses other than for residential or commercial use, as specified by the applicable warranty; (iii) not maintained in accordance with ECR's recommendation or accepted good practice as determined by industry standards; or (iv) subjected to unauthorized alteration.

4. This Limited Warranty in no way can be considered as a guarantee of workmanship of an installer or repairman connected with the installation or repair of the Boiler or as imposing on ECR liability of any nature for unsatisfactory performance as a result of faulty workmanship in the installation or service of the Boiler, which liability is hereby expressly disclaimed.

5. This Limited Warranty will not be applicable if the Boiler has been damaged as a result of being improperly installed, serviced or operated, including, without limitation, operated

**Electric Boilers
LIMITED WARRANTY**

Effective Date - November 2024

**THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU
MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO-
PROVINCE**

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your boiler for future reference.

and/or fitness for any particular purpose all of which are hereby specifically disclaimed. For all other sales, all implied warranties of merchantability and/or fitness for any particular purpose are limited in duration to the period of this Limited Warranty. This Limited Warranty is the complete and exclusive statement of warranty terms. **Please Note: Some States do not allow limitations on how long an implied warranty lasts, so the above limitation may not apply to you.**

12. ECR warranties shall apply to the original purchaser at the time of the original installation, used without interruption. Warranties are non-transferable.

MISCELLANEOUS

The Magnuson-Moss Warranty Act applies to “consumer” sales as contrasted with “commercial” sales. A consumer sale is one to a buyer for personal, family or household purposes and not for the purpose of resale.

By “implied warranties” we mean ones the law presumes to have been given by the seller even though they are not set out in writing.

“Fitness for a particular purpose” means the seller knows the particular purpose for which the buyer requires the goods, and the buyer relies on the seller’s skill and judgment in making the purchase.

“Merchantable” means that the product is fit for the ordinary purposes for which that kind of product is used.

“Incidental” damages include expenses of inspection, obtaining substitute goods, transportation, etc.

“Consequential” damages include injury to persons or property resulting from a breach of warranty, and any loss from general or particular requirements known to us and which you cannot reasonably prevent.

If any provision of this Limited Warranty shall be determined to be illegal, unconscionable or unenforceable, all other terms and provisions hereof shall nevertheless remain effective and shall be enforced to the fullest extent permitted by law. The warranties made under this Limited Warranty are exclusive and may not be altered, enlarged or changed by a distributor, dealer, or other person whatsoever.

**PROCEDURE FOR OBTAINING WARRANTY
SERVICE**

For prompt warranty service, notify the installer who, in turn, will notify the ECR distributor from whom such installer purchased the Boiler. If this action does not result in warranty service, the Original Purchaser or installer should contact ECR Customer Service (see contact information below), giving full particulars in support of the claim. Alleged defective part(s) must be returned through trade channels in accordance with ECR’s procedure currently in force for handling returned goods for the purpose of inspection or determining the cause of failure. ECR will furnish the new part(s) to an authorized ECR distributor who, in turn, will furnish the part(s) to the heating contractor who installed the Boiler.

ECR International, Inc.
2260 Dwyer Ave. • P.O. Box 4729 • Utica,
New York 13504-4729
Ph: 315/797-1310
Customer Service Fax: 315/724-9319
E-Mail: info@ecrinternational.com
Web: www.ecrinternational.com

Canadian Contact
Granby Industries L.P.
Industries Granby S.E.C.
98 rue Industries • Cowanville, Qc.
J2K 0A1, Canada
Ph: 450-378-2334
Customer Service Fax: 315/724-2334
E-Mail: orderentry@granbyindustries.com
Web: www.confortohvac.com

Chaudières électriques

GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – November 2024

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

Notre garantie En vertu de la présente déclaration de garantie (« garantie limitée »), ECR International, Inc. (« ECR ») accorde une garantie limitée à compter de la date d'installation de la chaudière ECR applicable (« chaudière ») à l'acheteur initial, dans les limites des modalités et conditions énoncées ci-dessous. Dans le cadre de la présente garantie limitée, l'« acheteur initial » signifie la personne ayant fait l'acquisition d'une chaudière neuve directement (a) auprès d'un distributeur de la marque ECR, ou (b) dans le cas d'une maison neuve, auprès d'un entrepreneur qui a lui-même fait l'acquisition de la chaudière auprès d'un distributeur ou grossiste ECR pour installation et utilisation dans cette maison neuve.

Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou de main-d'œuvre au cours de cette période, ECR, à sa discrétion, effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront

CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE

(Modèles – AT)

GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE 20 ANS

La présente garantie limitée de vingt (20) ans ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial de la chaudière électrique dans une maison unifamiliale ou bifamiliale, utilisée sans interruption par l'acheteur initial comme sa résidence.

De la première à la cinquième année – Garantie limitée pour chaudière résidentielle électrique (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

ECR garantit que ses chaudières électriques résidentielles sont exemptes de défauts de matériaux et de fabrication pour une période de cinq (5) ans d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où une partie quelconque de cette chaudière électrique serait déterminée défectueuse, au point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre, au cours de cette période d'un an, ECR réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Sixième à la vingtième Année – Garantie limitée couvrant uniquement l'échangeur thermique des chaudières électriques (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

ECR garantit que l'échangeur de chaleur (« échangeur de chaleur ») de ses chaudières à eau électriques utilisées dans des applications résidentielles est exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant la sixième à la vingtième année à compter de la date d'installation d'origine.

Chaudières électriques

GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – November 2024

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, ECR aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique.

de main-d'œuvre au cours de cette période, ECR, à sa discrétion, effectuera une réparation ou un remplacement de l'échangeur thermique. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE

(Modèles – AT)

GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE DE 10 ANS

La garantie limitée de cinq (10) ans suivante ne s'applique qu'à l'acheteur initial, au site d'installation initial, de la chaudière électrique dans trois logements familiaux ou plus ou dans un commerce, utilisés sans interruption par l'acheteur initial.

Première année – Garantie limitée pour chaudière électrique commercial (y compris échangeur thermique et parties constituantes)

ECR garantit ses chaudières électriques commerciales contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant une période d'un (1) an d'utilisation normale à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où une partie quelconque de cette chaudière électrique serait déterminée défectueuse, au point de vue des pièces ou de la main-d'œuvre, au cours de cette période d'un an, ECR réparera ou remplacera, à sa discrétion, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre correspondant au diagnostic, au dépannage, au retrait et à l'installation des pièces réparées ou remplacées seront à la charge de l'acheteur initial ainsi que les frais de transport.

De la deuxième jusqu'à la dixième année – Garantie limitée pour l'échangeur thermique des chaudières électriques à usage commercial (la garantie ne couvre que l'échangeur thermique lui-même et non les parties constituantes)

ECR garantit que l'échangeur thermique de ses chaudières thermiques utilisées dans le cadre d'une utilisation commerciale restera exempt de tout défaut de pièces et de main-d'œuvre pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation initiale. Dans l'éventualité où l'échangeur thermique présenterait des défauts de pièces ou

Chaudières électriques

GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – November 2024

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

Remarque : Si l'échangeur thermique concerné n'est plus disponible en raison de son obsolescence ou d'une nouvelle conception, la valeur de la redevance proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur thermique équivalent le plus proche. Si aucun échangeur thermique équivalent n'est disponible, ECR aura la possibilité d'accorder un crédit pour l'achat d'une nouvelle chaudière ECR. Ce crédit sera basé sur le prix net de l'échangeur thermique défectueux et sera égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie initiale de l'échangeur thermique.

5. La présente garantie limitée ne s'applique pas si la chaudière a été endommagée à la suite d'une installation, d'un entretien ou d'une utilisation inadéquats, y compris, sans s'y limiter, une utilisation

.....

LIMITATIONS/EXCLUSIONS – S'APPLIQUENT À TOUTES LES GARANTIES

1. En aucune circonstance ECR ne pourra être tenue responsable pour les coûts associés à la réparation de la pièce défectueuse, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse ou d'une pièce de rechange, ainsi que tous les frais de main-d'œuvre et de matériaux reliés à ce remplacement, incluant, sans s'y limiter, les coûts associés à la fourniture/au retour de la pièce défectueuse à ECR. Les matériaux de remplacement devront être facturés au distributeur selon la méthode habituelle et feront l'objet d'un redressement sur présentation d'une preuve de la défectuosité.

2. La garantie limitée couvre uniquement l'échangeur thermique de la deuxième à la dernière année de garantie à compter de la date d'installation initiale. Toutes les autres pièces fournies par ECR, mais achetées auprès d'autres fabricants seront couvertes par leur propre garantie, le cas échéant.

3. Cette garantie limitée ne saurait s'appliquer si la chaudière est

(i) utilisé ou exploité au-delà de sa capacité nominale; (ii) installé à des fins autres que le chauffage résidentiel ou commercial, tel que précisé dans la garantie applicable; (iii) non entretenu dans le respect des recommandations de ECR ou des pratiques exemplaires telles qu'établies par les normes de l'industrie ou (iv) l'objet de modifications non autorisées.

4. Cette garantie limitée, ne saurait en aucun cas être considérée comme une garantie de la main-d'œuvre d'un installateur ou réparateur relativement à l'installation ou la réparation de cette chaudière ou comme imposant à ECR une responsabilité de quelque nature que ce soit pour un rendement non satisfaisant en raison d'une installation ou d'un entretien inadéquat de la chaudière. Une telle responsabilité est expressément niée par la présente.

Chaudières électriques

GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – November 2024

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

avec une quantité d'eau insuffisante (feu sec), le gel, des conditions d'eau inadéquates ou une inondation.

6. Afin que la présente garantie limitée soit en vigueur (i) la chaudière doit avoir été assemblée/installée dans le respect le plus strict des directives fournies avec la chaudière par ECR et (ii) les sections de la chaudière ne doivent pas avoir été endommagées durant le transport et l'installation.

7. La remise de pièces de rechange conformément aux modalités de la présente Garantie limitée ne s'appliquera que pendant la période de garantie initiale et ne servira pas à prolonger celle-ci.

8. ECR ne saurait être tenue responsable de tout dommage, panne ou retard, selon les dispositions de cette garantie limitée, causé par toute circonstance hors de son contrôle, incluant sans s'y limiter, une pénurie ou un contingentement des matières premières, le gel, les inondations, les incendies, le vent ou la foudre.

9. ECR ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé par (i) la défaillance du câble, de la tuyauterie ou d'autres pièces ou accessoires externes ne faisant pas partie intégrante de la chaudière; (ii) l'installation, l'entretien ou l'utilisation qui ne respecteraient pas l'ensemble des lois et règlements fédéraux, d'État et provinciaux; (iii) la mauvaise utilisation ou l'utilisation de la chaudière à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue ou (iv) l'utilisation de pièces non fournies ou recommandées par ECR.

10. Les recours en cas de violation de cette garantie limitée sont expressément limités à la réparation ou au remplacement de toute pièce trouvée défectueuse dans des conditions d'utilisation normale et la solution en cas de violation de cette garantie limitée, les obligations imposées par la loi ou réclamations en responsabilité civile délictuelle (incluant, sans s'y limiter, la négligence) ne couvrent pas la responsabilité pour les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs ou les pertes, comme la perte de jouissance, de profits ou de temps ainsi que les inconvénients. La responsabilité maximum d'ECR en rapport avec la vente de ce produit ne saurait en aucun cas excéder le prix de la pièce prétendue défectueuse ou le prix de la chaudière, si la chaudière dans son entier est réputée défectueuse. ECR RENONCE EXPRESSÉMENT ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU SECONDAIRES OU TOUTE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. **À noter : Certaines provinces ou certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la restriction des dommages indirects ou accessoires. Par conséquent,**

les exclusions ou restrictions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à votre cas.

11. Pour toutes ventes qui ne seraient pas assujetties aux dispositions du Magnuson-Moss Warranty Act ou de la loi sur la protection du consommateur de la province, aucune garantie d'adaptation marchande

Chaudières électriques

GARANTIE

LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – November 2024

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR INITIAL QUE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Prière de conserver ce certificat de garantie et le manuel d'installation livrés avec la chaudière pour consultation future.

et/ou d'adéquation à un usage particulier, tous étant expressément exclus par la présente. Pour toutes autres ventes, toutes garanties implicites d'adaptation marchande ou d'adaptation à un usage particulier se limitent, quant à la durée, à la période de validité de la présente garantie limitée. Le texte de la présente garantie constitue la déclaration de garantie, complète et exclusive. **À noter : Certains états ou territoires ne permettent pas les limites à la durée de validité d'une garantie implicite. Par conséquent, les restrictions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.**

12. Les garanties ECR s'appliquent à l'acheteur initial au moment de l'installation initiale, et pour une utilisation sans interruption. Les garanties sont non transférables.

DIVERS

Les dispositions du « Magnuson-Moss Warranty Act » s'appliquent aux ventes aux consommateurs, par opposition aux ventes dites « commerciales ». Une vente au consommateur est une vente faite à un acheteur pour utilisation personnelle, familiale ou domestique et non dans le but de revente.

Par « garanties implicites » nous entendons celles que la loi considère comme accordées par le vendeur, même si elles n'ont pas été rédigées par écrit.

« Adaptation à une utilisation particulière » signifie que le vendeur sait quelle utilisation l'acheteur fera des biens achetés, et que l'acheteur se fie au savoir-faire et au bon jugement du vendeur au moment où il fait son achat.

« Utilisation marchande » signifie que le produit convient aux utilisations ordinaires pour lesquelles ce produit est prévu.

Les « dommages secondaires » comprennent les dépenses nécessaires à l'inspection, l'obtention de biens de remplacement, les frais de transport, etc.

Les dommages « consécutifs » comprennent les blessures aux personnes et les dommages matériels résultant d'une violation des termes de la garantie, et toute perte résultant d'exigences d'ordre général ou particulier, connues de nous et impossibles à prévenir.

Dans le cas où toute disposition de cette garantie limitée serait jugée illégale, abusive ou inexécutable, toutes les autres modalités ou dispositions de la présente demeurent néanmoins en vigueur et seront appliquées dans la pleine mesure permise par la loi. Les garanties énoncées dans cette garantie limitée sont exclusives et ne sauraient être amendées, étendues ou modifiées par un distributeur, détaillant ou qui que ce soit.

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DE RÉPARATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE

Pour obtenir rapidement l'exécution de la garantie, avisez l'installateur qui, à son tour, avisera l'installateur de la marque ECR qui lui a vendu la chaudière. Si cette action n'aboutit pas à une réparation aux termes de la garantie, l'acheteur initial de l'appareil ou l'installateur doit prendre contact avec le service d'assistance à la clientèle d'ECR (consulter les informations de contact, ci-dessous), en fournissant tous les détails nécessaires à l'appui de la demande. Toute pièce présumée défectueuse doit être retournée, en passant par les canaux de distribution et dans le respect de la marche à suivre que ECR prescrit alors pour le retour de marchandises dans le but de les soumettre à une inspection visant à établir la cause de la défectuosité. ECR fournira la (les) nouvelle(s) pièce(s) à un distributeur ECR autorisé qui, à son tour, fournira la (les) pièce(s) au chauffagiste qui a installé la chaudière.

ECR International, Inc.

2260 Dwyer Ave. • P.O. Box 4729 • Utica,
New York 13504-4729
Tél. : 315-797-1310

Télécopieur du service à la clientèle : 315-724-9319

Courriel : info@ecrinternational.com

Web : www.ecrinternational.com

Personne-ressource au Canada

Granby Industries L.P.

Industries Granby S.E.C.

98, rue Industries • Cowansville (Québec)
J2K 0A1, Canada
Tél. : 450-378-2334

Télécopieur du service à la clientèle : 315-724-2334

Courriel : orderentry@granbyindustries.com

Web : www.confortohvac.com